

**COMMUNE DE SERVON**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**Arrêté n° 37/26**  
**autorisant l'organisation d'une vente**  
**au déballage**

SERVON, le 19 mars 2026

**Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe JOUBERT, représentant la Société GIE SERVON (Grand Frais) afin d'organiser une vente au déballage les vendredi 10 et samedi 11 avril 2026 (2 jours) au 5001 Avenue Pierre Guérin à Servon (77170),

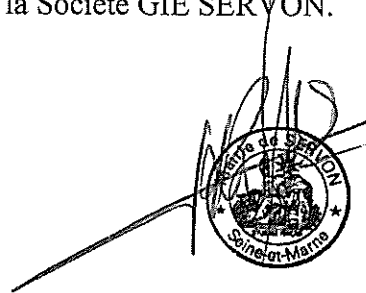
Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur Christophe JOUBERT, représentant la Société GIE SERVON, qui est autorisée à organiser une vente au déballage les vendredi 10 et samedi 11 avril 2026 (2 jours) au 5001 Avenue Pierre Guérin à Servon (77170).

**Article 2 :** Monsieur Christophe JOUBERT, représentant la Société GIE SERVON s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des marchandises alimentaires, conformément à la déclaration préalable du 11/03/2026.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe JOUBERT, représentant la Société GIE SERVON.



Le Maire,  
Marcel VILLAÇA